



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DE LA GARE
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
ROYAN VAUX/CLERMONT FOOT AUVERGNE
DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2010**

TC/BD
APM 10/1692

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le club ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C, sis BP 20453 Stade Guy Charré - 17207 ROYAN CEDEX, en date du 06 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du match de football ROYAN VAUX/CLERMONT FOOT AUVERGNE, qui aura lieu le dimanche 21 novembre 2010 au stade d'honneur de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules devant l'entrée principale du stade d'honneur, située côté boulevard de Lattre de Tassigny (**selon plan joint**), le dimanche 21 novembre 2010 de 08h00 à 20h00.

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée pour l'accès des secours ainsi qu'à l'organisation du match ROYAN VAUX/CLERMONT FOOT AUVERGNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant l'esplanade du stade d'honneur, côté gare S.N.C.F (**selon plan joint**), du samedi 20 novembre 2010 à 20h00 au dimanche 21 novembre 2010 à 20h00.

Un barriérage délimitera cette zone qui sera réservée pour l'accès du public au match ROYAN VAUX/CLERMONT FOOT AUVERGNE.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 17-10-2023

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 12 NOVEMBRE 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD